

Liste de contrôle

Ouvertures dans les parois



Les ouvertures dans les parois de votre entreprise sont-elles pourvues de dispositifs de protection?

Le principal danger est de chuter dans le vide. Ce type d'accident a souvent des conséquences graves.

Les risques principaux sont:

- l'absence de protections contre les chutes de hauteur
- la rupture du dispositif de protection.

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

Vous trouverez ci-après une série de questions concernant la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent.

Veuillez les noter au verso.

Ouvertures dans les parois pour la circulation de personnes

- | | |
|--|--|
| <p>1 Les escaliers situés immédiatement derrière des ouvertures dans les parois comportent-ils un palier (cf. figure 1)?</p> | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non |
| <p>2 Les paliers et les escaliers sont-ils équipés de garde-corps d'une hauteur minimale de 1 m (cf. figure 1)?</p> | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non |

La hauteur du garde-corps d'accès permanent aux machines doit être d'au moins 1,10 m (selon SN EN ISO 14122-3:2001). Afin d'assurer un niveau de sécurité uniforme et adapté au risque, la Suva recommande une hauteur minimale de 1,10 m pour tout nouveau garde-corps monté dans les secteurs de l'industrie et du commerce.

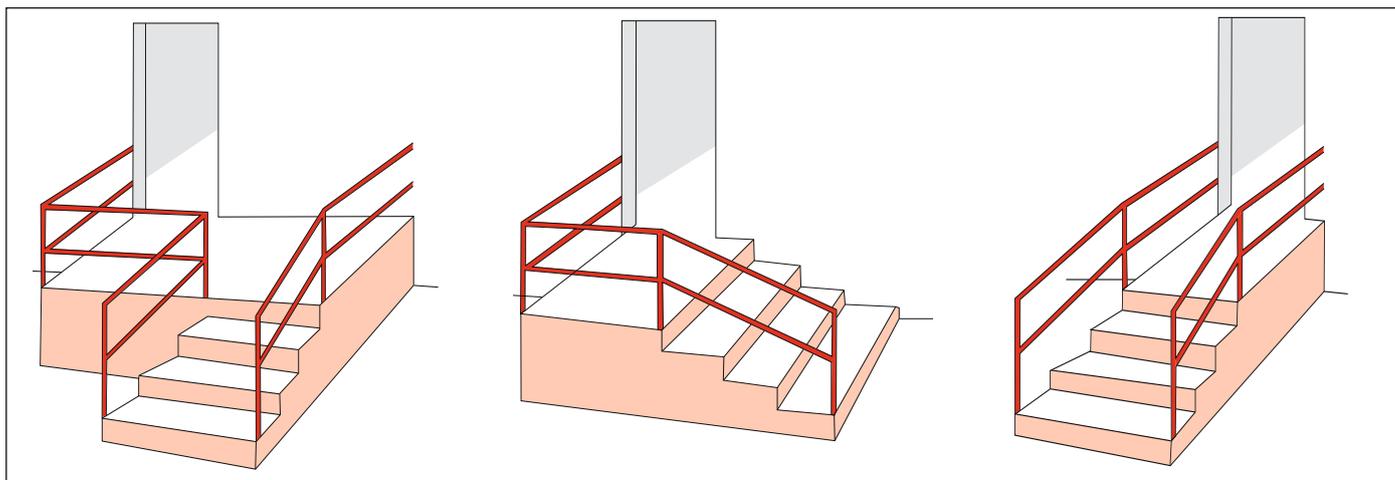


Figure 1: les escaliers situés immédiatement derrière des ouvertures dans les parois sont dangereux (risque de chute dans le vide). Il est donc nécessaire d'installer un palier avec un garde-corps.

Ouvertures dans les parois pour le transport de marchandises

- | | |
|---|--|
| <p>3 Les ouvertures dans les parois sont-elles équipées de dispositifs de protection contre les chutes dans le vide?

Par exemple: allège, garde-corps, barre de retenue, etc. (cf. figures 2 à 6).</p> | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non |
|---|--|

Exemples de solutions qui ont fait leurs preuves:

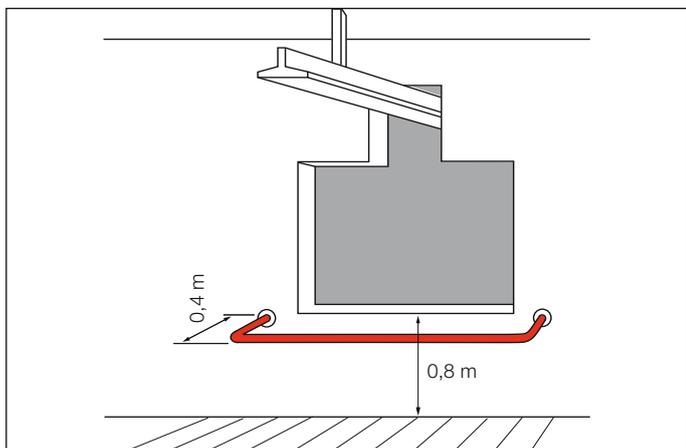


Figure 2: une barre d'éloignement empêche les personnes de se trouver à proximité immédiate des allèges de moins d'un mètre de hauteur.

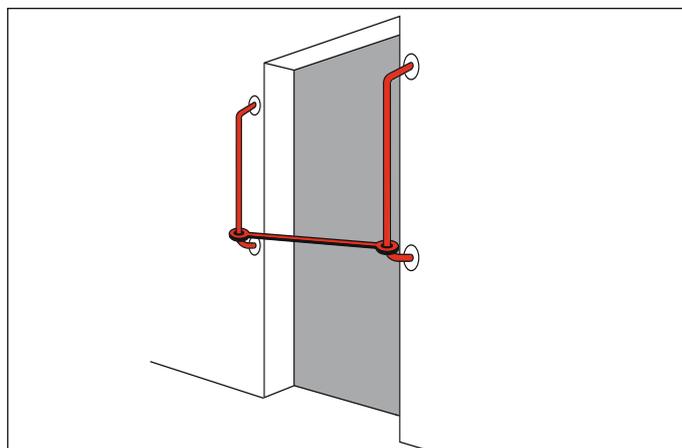


Figure 3: l'ouverture dans la paroi est équipée d'une barre de retenue que l'on peut remonter. Il faut veiller à ce que la barre ne reste pas bloquée dans cette position haute et qu'elle retrouve automatiquement sa position de sécurité.



Figure 4: ouverture dans une paroi pour la manutention au moyen d'un palan. Le garde-corps est de forme discontinue pour permettre le passage sans entrave du palan et de la charge.



Figures 5 et 6: ouverture dans une paroi pour la manutention au moyen d'un palan se déplaçant sur un rail. Il est possible de fermer et d'ouvrir la porte coulissante en se tenant à distance en toute sécurité. De même, l'utilisation du palan et le dialogue avec l'élingueur se trouvant au niveau inférieur s'effectuent depuis un endroit sûr.



Organisation, formation, comportement

4	Le personnel est-il formé de manière à utiliser correctement les dispositifs de protection des ouvertures dans les parois?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
5	Le personnel concerné a-t-il reçu la formation nécessaire concernant la manutention des marchandises à faire passer à travers les ouvertures dans les parois?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
6	Les supérieurs vérifient-ils le respect des règles en vigueur (cf. questions 4 et 5)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
7	Le personnel est-il sensibilisé au moins une fois par an aux dangers provenant des oublis, des habitudes et de la sous-estimation des risques?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Pour plus d'informations concernant les ouvertures dans les planchers, voir également la liste de contrôle 67123.f «Zones de (dé)chargements à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage».

Informations complémentaires: feuillet d'information «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», Suva, réf. 44036.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

